

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE

Procès-verbal de la séance du 26 avril 2013

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule sous la présidence de M. Xavier LE GALL, secrétaire général d'académie, représentant M. Thierry TERRET, recteur de l'académie de la Réunion.

**Participant à la réunion :**

***A titre des représentants de l'administration :***

M. Xavier LE GALL, secrétaire général d'académie  
Mme Martine BERNARD, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines

***A titre des représentants du personnel :***

Pour L'Union Nationale Des Syndicats Autonomes (UNSA) :  
M. BOYER Luc, en qualité de titulaire  
M. GAY Christian, en qualité de titulaire

Pour La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :  
M. Roland RIBES, en qualité de titulaire  
Mme Catherine DURIEZ, en qualité de titulaire  
Mme Béatrice LECOQ, en qualité de suppléante

Pour l'UER :  
M. Pierre JEANBOURQUIN, en qualité de titulaire  
M. Chaakir ISSEE, en qualité de titulaire

Pour la CGT Educ'Action SAIPER :  
M. Pascal ROBERT, en qualité de titulaire

***A titre d'acteurs opérationnels***

M. Frédéric LE BOT, Médecin Conseiller technique du recteur  
M. Joël PAUGAM, Médecin responsable du SMFE  
M. Christian ECOLIVET, Inspecteur santé et sécurité au travail  
Mme Amina BANIAN, Conseillère technique sociale  
Mme Annie BELOT-ARNAUD, Conseillère de prévention académique  
Mme Isabelle FOUQUART, Conseillère de prévention départementale

***En outre, assistait à la réunion :***

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif.

**Rectorat**  
Délégation Académique  
à l'Hygiène et à la Sécurité  
(DAHS)

2012-2013/n°

Affaire suivie par  
Georges CAMALON  
Secrétaire administratif  
du CHSCTA

Téléphone  
02 62 48 13 86

Fax  
02 62 48 11 40

Courriel  
[gcamalon@ac-reunion.fr](mailto:gcamalon@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

### Ouverture de séance

Le président accueille les participants à 9h00. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

### Ordre du jour

Les différents points de l'ordre du jour de cette séance sont les suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCTA du 30 novembre 2012
2. Mise en place du Document unique dans les EPLE
3. Mise en place du registre de santé et sécurité au travail dans les écoles
4. Prévention des risques liés aux équipements de travail : présentation du Guide académique de la dérogation à l'utilisation des machines
5. Bilan des travaux du groupe de prévention des risques psychosociaux
6. Prévention des risques professionnels
7. Questions diverses

### 1. Approbation du procès-verbal du CHSCTA du 30 novembre 2012

Le procès-verbal du CHSCTA du 30 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Mise en place du Document unique dans les EPLE

La conseillère de prévention académique présente un bilan de la réalisation du Document unique dans les EPLE résultant d'une enquête qu'elle a menée en février 2013 sur la totalité des établissements du second degré.

Ce Document est mis en place par 87 % des collèges et 98 % des lycées. Toutefois, dans 21 % des établissements il est réalisé par une entreprise extérieure, ce qui ne permet pas l'implication collective des personnels. Sa mise à jour est effectuée par 41 % des collèges et 27 % des lycées, ce qui explique le faible taux d'élaboration du programme annuel de prévention qui n'est que de 6 % dans les collèges et 7 % dans les lycées.

Les techniques de la démarche pour déterminer les unités de travail, inventorier les risques et les évaluer par l'outil du Processus d'apparition du dommage (PAD) sont en cours d'appropriation.

L'enquête fait apparaître également que la réalisation du Document unique reste trop souvent l'affaire de quelques uns alors qu'il doit faire l'objet d'une mise en œuvre participative.

Le président propose que les résultats de cette enquête soient diffusés auprès des établissements et d'adresser un courrier individualisé aux établissements qui n'ont pas mis en place la CHS, lieu privilégié pour faire vivre le Document unique.

### 3. Mise en place du registre de santé et sécurité au travail dans les écoles

La conseillère de prévention départementale a mené une enquête sur la mise en place du Registre de santé et sécurité au travail à laquelle 62 % des écoles ont répondu. Ce registre est présent dans 78 % d'entre elles.

Toutefois, il reste souvent l'affaire du directeur seul, sans démarche participative.

L'UNSA souligne un manque d'information sur l'obligation de ce genre de document dans les écoles et la difficulté d'y accéder lorsqu'il existe.

La conseillère de prévention départementale propose que le Registre soit présenté en réunion de pré-rentrée et rappelle que 70 % des directeurs sont formés à sa rédaction.

L'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle que selon la circulaire FP du 9 août 2011, le Registre doit être facilement accessible et sa localisation portée à la connaissance des agents par tous moyens, notamment par voie d'affichage.

L'UER relève qu'il n'y aucune avancée sur le registre ou le Document unique dans les écoles par rapport à la précédente séance du CHSCTA.

Le président propose à la DAHS de réitérer la proposition de rencontre avec le DASEN et les IEN sur ce sujet.

#### **4. Présentation du guide académique de dérogation à l'utilisation des machines**

L'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle que l'article L4153-8 du Code du travail interdit d'employer des travailleurs de moins de dix-huit ans à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces.

Toutefois, l'article L4153-9 prévoit qu'une dérogation est possible sous certaines conditions déterminées. Elle concerne les apprentis et les élèves préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

La circulaire DGT-DGESCO-DGFAR-DGER n°2007-10 du 25 octobre 2007 précise les conditions d'âge minimum en matière de délivrance de la dérogation pour les élèves de 15 ans à moins de 18 ans.

Un guide académique a été réalisé pour permettre de gérer efficacement ces demandes de dérogation.

La FSU soulève le problème des délais d'obtention des dérogations qui nuit à l'organisation de l'enseignement du 1<sup>er</sup> trimestre où les élèves sont privés de travail sur machines.

Le médecin responsable du SMFE explique que ces délais sont fonction d'un certain nombre de contraintes : constitution des listes d'élèves, absences aux visites médicales, non présentation des pièces demandées, manque de coordination des acteurs (équipe de direction, professeurs d'ateliers, infirmières, parents), taille de l'établissement et nombre de sections.

L'inspecteur santé et sécurité au travail souhaite que le 1<sup>er</sup> trimestre soit consacré à l'obtention des certifications préalables au travail sur machines (SST, prévention et habilitations électriques, travaux en hauteur).

Le médecin conseiller technique remarque que l'obtention de la validité d'un an de la dérogation auprès de l'inspection du travail avait justement pour but de résoudre la difficulté du 1<sup>er</sup> trimestre en créant une continuité avec l'année suivante. Et il appartient à l'établissement d'organiser l'enseignement et les emplois du temps de cette période pour que les élèves aient accès aux connaissances sans avoir accès aux machines.

Le président propose de diffuser ce guide auprès des établissements pour une connaissance des responsabilités et une gestion efficace des dérogations.

La FSU demande de rappeler aux établissements l'obligation des tenues de travail dont l'absence pose des problèmes de sécurité, de responsabilité et de gestion des élèves sans tenue qui ne peuvent accéder à l'atelier.

L'UER confirme que la question des tenues de travail est difficile en raison des facteurs personnels liés au comportement de l'élève ou à sa situation familiale.

Le président pense que cette difficulté soulève le problème de l'accompagnement des élèves dans l'achat et le port de la tenue. La solution devrait être interne à l'établissement. Il propose de réunir des chefs d'établissement pour présenter le guide et rappeler les obligations sur les tenues de travail.

Le médecin conseiller technique suggère que cette question soit traitée en CHS.

## **5. Bilan des travaux du groupe de prévention des risques psychosociaux**

Le président demande aux membres représentants du personnel si l'absence de propositions signifie un désaccord provisoire sur la démarche ou une attente de propositions de la part de l'administration.

Le secrétaire rapporte que le groupe de travail souhaite recueillir quelques données statistiques sur certaines situations de risques psychosociaux dans l'académie avant de commencer un travail d'analyse et d'investigation aboutissant à des propositions.

Le président craint que ces préalables ne permettent pas d'atteindre rapidement l'objectif de constitution d'un groupe opérationnel répondant à l'attente ou à l'urgence des situations de souffrance.

Il propose de présenter dans une prochaine réunion du groupe de travail les dispositifs actuellement mobilisés dans l'académie pour prendre en charge les personnes en difficulté.

Toutefois, l'objectif restant la prévention, le président annonce qu'il proposera aussi à cette occasion un dispositif fonctionnel dès la prochaine rentrée, les représentants du personnel pouvant en proposer un également ou travailler à améliorer la structure proposée.

## **6. Prévention des risques professionnels**

### *- Risques d'exposition des femmes enceintes aux produits chimiques dangereux*

Le médecin conseiller technique rappelle qu'une telle exposition est interdite par le Code du travail et que les fiches de données de sécurité de ces produits figurent dans le Document unique. Par ailleurs, les femmes concernées bénéficient d'une surveillance médicale renforcée et d'un aménagement de poste en cas de risques.

L'inspecteur santé et sécurité au travail présente une plaquette sur l'exposition des personnels aux produits CMR qui a été réalisée et diffusée en 2009.

L'UNSA relève que les femmes enceintes sont peu informées sur les risques auxquels elles sont exposées et les dispositifs académiques de prévention.

La conseillère de prévention académique rappelle que le Document unique et l'assistant de prévention assurent ce rôle d'information et de communication.

Le président propose la création sur le site internet académique d'un espace de documentation relatif aux risques concernés et dédié aux CHS des établissements.

### *- Risques d'exposition des professeurs d'EPS aux rayonnements solaires.*

La FSU s'inquiète du nombre croissant de professeurs d'EPS souffrant de l'exposition répétée au soleil et souhaite disposer de données académiques sur les pathologies qui en résultent.

Le médecin conseiller technique déclare qu'aucun agent n'a fait l'objet d'une consultation pour des problèmes oculaires ou cutanés dus au soleil. Quant à la prévention, outre les protections vestimentaires et cutanées habituellement recommandées, une concertation avec les collectivités territoriales permettrait d'envisager des équipements sportifs plus adaptés.

La secrétaire général adjointe, directrice des ressources humaines, annonce qu'une reconversion a été motivée par cette question cette année, et 2 autres sont prévues l'an prochain.

*- Risques liés à la pénibilité en fin de carrière*

Le président constate que le nombre réduit de postes administratifs de catégorie A limite la possibilité de reconversion des enseignants.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, précise que la solution des postes adaptés est limitée en nombre et provisoire dans la durée.

L'UER et la FSU s'inquiètent des refus de mi-temps annualisés sur autorisation demandés par les personnels en fin de carrière.

Le président répond que l'orientation académique cette année a consisté à réduire ces autorisations de moitié. Elles impliquent en effet le recrutement de personnels contractuels alors que la ressource de titulaires existe dans l'académie. Or, un déséquilibre de ces demandes a défavorisé le bassin Est.

Pour certaines demandes refusées, les recours seront étudiés positivement, notamment pour les fins de carrière.

*- Les données sur l'état de santé des personnels*

Le médecin conseiller technique annonce 2 cas de suicide connus dans le second degré et aucune tentative signalée. Il fait remarquer que ce taux n'indique pas une surexposition des enseignants par rapport au taux relevé au niveau de la population totale à la Réunion qui est de 95 suicides par an.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, a présenté les chiffres des différents types de congés concernant aussi bien les personnels enseignants que les personnel administratifs, techniques, santé, sociaux pour l'année scolaire 2012-2013 à partir de l'extraction du 22 avril. Ils seront transmis aux membres du CHSCTA. Une baisse de 25 % par rapport à l'année précédente a été constatée.

*- Résultats du dispositif SAGESSE*

SAGESSE est un logiciel réservé aux infirmières pour suivre l'état de santé des élèves et des personnels de l'établissement. Lors de l'année 2011-2012, 1981 passages des personnels à l'infirmerie ont été relevés.

*- Information sur les rythmes scolaires*

Le président présente les 5 communes (Saint-Benoît, La Possession, La Plaine des Palmistes, Petite-île et Saint-Joseph) qui ont décidé d'appliquer la réforme sur les rythmes scolaires dès la prochaine rentrée, le calendrier de sa mise en œuvre ainsi que les motivations des communes qui en ont demandé le report à la rentrée 2014 (hausse des dépenses de fonctionnement, difficultés organisationnelles, manque de temps pour la concertation).

## **7. Questions diverses**

*- L'achat d'un logiciel d'étiquetage des produits chimiques peut-il être envisagé ?*

L'inspecteur santé et sécurité au travail suggère que les établissements fassent l'acquisition du logiciel d'étiquetage des produits chimiques créé par Pierre Collette qui propose une licence multiposte avec mise à jour gratuite pour la somme de 20 € par établissement.

*- Quelle est la conduite à tenir en cas de présence d'amiante, notamment à l'école Marie Curie de Saint-Pierre et à l'école Auguste Lacaussade de la Possession ?*

L'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle que l'amiante détectée fait l'objet d'un retrait ou d'un confinement et qu'elle ne se propage pas une fois liée à un matériau solide.

A l'école Marie Curie, une réunion a eu lieu entre l'inspecteur santé et sécurité au travail, les représentants de la mairie et la société chargée du désamiantage. Un plan de retrait et de confinement a été fourni. Il concerne 4 poteaux amiantés. Le retrait a été effectué réglementairement sous le contrôle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), de la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS), du conseiller de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) et de la médecine du travail. Les mesures d'empoussièremment environnementales après le retrait n'ont révélé aucune fibre dans l'air.

La CGT Educ'Action SAIPER s'interroge sur le niveau d'empoussièremment avant le retrait.

L'inspecteur santé et sécurité au travail précise qu'avant le retrait l'amiante, liée au béton, ne pouvait pas présenter de risque de dispersion des fibres dans l'air. Le DTA de l'école le confirme.

A l'école Auguste Lacaussade, les matériaux amiantés n'étaient présents que dans les logements de fonction, et non dans les salles de classe. Ils ont été retirés selon les procédures réglementaires.

Il précise également qu'en cas d'éventuelles infiltrations d'eau à travers un matériau amianté, les fibres d'amiante seraient ainsi liées par l'eau, sans possibilité de dispersion dans l'air.

*- Quelles suites ont été données aux situations à risques relevées à l'école André Hoarau de Saint-Benoît ?*

L'inspecteur santé et sécurité au travail informe que la plupart des prescriptions émises dans son rapport ont été levées lors de la réunion du 10 mars avec la mairie. Le DTA a été présenté et la salle amiantée a fait l'objet d'un encoffrement. Par ailleurs, la mairie a fait réaliser un diagnostic de sécurité du préau par une société agréée et son accès a été interdit jusqu'à la fin des travaux qui seront engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h30.

Le président

Le secrétaire

Le secrétaire administratif

